

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

ARRETE TEMPORAIRE

Rue de la Chevalerie, Rue de la Creuse, Les Cailloux marais, Rue Baptiste, Rue du Manoir du Vièvre, Cour Aussy, Route de Saint Pierre, Chemin du Bois carré, Impasse Cable, Rue Grainville, Chemin des Nauthoux

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du Groupe Alquenry qui effectue les travaux suivants : Remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux , en place et pour place.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 28 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux, empiètement sur chaussées dans les rues suivantes : Rue de la Chevalerie, Rue de la Creuse, Les Cailloux marais, Rue Baptiste, Rue du Manoir du Vièvre, Cour Aussy, Route de Saint Pierre, Chemin du Bois carré, Impasse Cable, Rue Grainville, Chemin des Nauthoux.

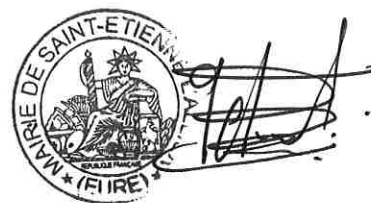
Article 2 : La circulation sera alternée dans ces rues pour cause d'empiètement sur chaussées.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 23 août 2023

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ



COB-2EA-27
24/08/2023